



# **Jocelyne BUJOLI**

Diplôme Supérieur du Notariat

Expert près la Cour d'Appel de Bastia

Commissaire Enquêteur près le Tribunal Administratif

Présidente de la Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de Bastia

- Estimations immobilières et commerciales
- Evaluation de successions et liquidations des régimes matrimoniaux
- Lotissements et copropriétés (millièmes - E.D.D - règlements)
- Evaluation des loyers
- Relevé de surfaces (Loi Carrez)

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Attribution de la concession des plages naturelles, situées sur  
la commune de Pietrosella**

## SOMMAIRE

	Page
<b>I - GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
A/ LA COMMUNE DE PIETROSELLA .....	3
B/ CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE.....	4
 <b>II - LE PROJET .....</b>	 <b>6</b>
A/ PLAGE DU MORU, CRIQUE D'ISOLELLA, CRIQUE DES ROUGETS ET DES GIRELLES, PLAGE DE GHATONE, CRIQUE DES OBLADES, .....	6
1 - AMENAGEMENT ACTUEL .....	6
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	6
 B/ PLAGE DE L'ISOLELLA NORD .....	 6
1 - AMENAGEMENT ACTUEL .....	6
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	6
 C/ PLAGE D'AGOSTA .....	 6
1 - AMENAGEMENT ACTUEL .....	6
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	7
 D/ PLAGE DE STAGNOLA.....	 7
1 - AMENAGEMENT ACTUEL .....	7
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	7
 E/ ISOLELLA SUD (CALA MEDEA).....	 8
1 - AMENAGEMENT ACTUEL .....	8
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	8
 F/ PLAGE ET CRIQUE DU RUPPIONE .....	 9
1 - AMENAGEMENT ACTUEL .....	9
2 - AMENAGEMENT PROJETTE.....	9
 G/ PLAGE DE MARE E SOLE .....	 10
1 - AMENAGEMENT ACTUEL .....	10
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	10
 <b>III - LE DOSSIER D'ENQUETE.....</b>	 <b>11</b>
 <b>IV - ORGANISATION &amp; DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	 <b>11</b>
A/ ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	11
B/ MISE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC .....	12
C/ MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER ET DU REGISTRE : .....	12
D/ DEROULEMENT DES PERMANENCES .....	12
E/ LES OBSERVATIONS .....	13

# **I - GENERALITES**

## **A/ LA COMMUNE DE PIETROSELLA**

La commune de PIETROSELLA, située en rive Sud du golfe d'Ajaccio, appartient à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano. Elle s'étend sur 35,23 km<sup>2</sup> et compte, au dernier recensement, 1.368 habitants.

La commune présente une façade maritime de 11km et comptabilise huit plages et cinq criques, du Nord au Sud :

- Plage et criques d'Agosta
- Plage de Stagnola
- Plage d'Isolella Nord
- Plage de Moru
- Crique de l'Isolella
- Plage de l'Isolella Sud
- Crique des Girelles / Rougets
- Plage Ghatone
- Crique des Oblades
- Plage et criques du Ruppione
- Plage Mare e Sole



Sur les onze plages ou criques, les plus grandes présentent des activités commerciales actuellement gérées sous forme d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Or ces AOT ont été données par l'Etat à des personnes privées, la réglementation en vigueur ne permet pas à la commune de contrôler ces activités.

→ La procédure de demande de concession de ces plages permettra à la commune de PIETROSELLA d'avoir, durant toute la durée légale de la concession, soit douze ans, **une gestion autonome et un contrôle des activités** qui ont lieu sur son littoral.

Les activités seront attribuées selon un schéma d'appel d'offre, sous la forme de **sous-traités d'exploitation**.

## **B/ CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE**

L'obtention de la concession des plages de la commune de Pietrosella est soumise à la réglementation du **Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** :

- Deuxième partie - Gestion
- Livre Ier - Biens relevant du domaine public
- Titre Ier - Consistance du domaine public • Chapitre IV - Dispositions particulières
- Section 1 - Utilisation du domaine public maritime
- Sous-section 2 - Concessions de plage
- Paragraphe 1 - Règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession
- Paragraphe 2 - Attribution des concessions de plage
- Paragraphe 3 - Attribution des sous-traités d'exploitation

Outre les règles d'occupation des plages, ce code fait état des démarches pour l'attribution des concessions de plage.

**Art. R. 2124-22** – La commune ou le groupement de communes, qui a fait connaître dans ce délai sa décision d'exercer son droit de priorité dispose alors d'un délai de six mois pour adresser au préfet un dossier comportant :

- 1° Un plan de situation ;
- 2° Un plan d'aménagement de la concession délimitant notamment les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, les réseaux et les accès ;
- 3° Une note exposant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R. 2124-16 et proposant une durée pour la période en dehors de laquelle la plage doit être libre de tout équipement et installation ;
- 4° Une note exposant les investissements devant être réalisés ainsi que les conditions financières d'exploitation annuelle ;
- 5° Une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées ou, si la commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant ;
- 6° Le dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels.

**Art. R. 2124-25** – Dès qu'il est saisi d'une demande de concession de plage, le préfet soumet cette demande à l'avis du préfet maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer. Cet avis est joint au dossier soumis à l'instruction administrative et à l'enquête publique prévues aux articles R. 2124-26 et R. 2124-27.

**Art. R. 2124-26** – Le projet de concession fait l'objet d'une instruction administrative conduite par le service chargé de la gestion du domaine public maritime. Le service gestionnaire du domaine public maritime recueille l'avis du directeur départemental des finances publiques qui est en outre chargé de fixer les conditions financières de la concession.

Le préfet soumet le projet pour avis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité lorsque la commune ou le groupement de communes invoque une impossibilité matérielle ne permettant pas l'accessibilité de tout ou partie de la plage et de ses installations ou équipements aux personnes handicapées ou qu'il estime que le projet n'apporte pas de réponse satisfaisante à l'obligation d'accès des personnes handicapées.

Le délai imparti pour rendre l'avis prévu à l'alinéa précédent est de deux mois. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable. A l'issue de l'instruction administrative, le service gestionnaire du domaine public maritime transmet le dossier au préfet avec sa proposition et, le cas échéant, un projet de contrat de concession.

Lorsque le projet est situé dans un espace remarquable au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, il ne peut être autorisé qu'après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites.

**Art. R. 2124-27** – Le projet de concession ou le renouvellement d'une concession existante fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1° Le projet de concession;
- 2° Les pièces énumérées à l'article R. 2124-22 du présent code ;
- 3° Les conditions financières de la concession fixées par le directeur départemental des finances publiques ;
- 4° L'avis du préfet maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer ;
- 5° Les avis recueillis lors de l'instruction administrative ;
- 6° L'avis du service gestionnaire du domaine public maritime qui a clos cette instruction.

## **II - LE PROJET**

### **A/ PLAGE DU MORU, CRIQUE D' ISOLELLA, CRIQUE DES ROUGETS ET DES GIRELLES, PLAGE DE GHIATONE, CRIQUE DES OBLADES,**

#### **1 - AMENAGEMENT ACTUEL**

Aucune AOT n'est délivrée par l'Etat

#### **2 - AMENAGEMENT PROJETE**

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver leur aspect sauvage. Aucune activité n'y sera donc proposée. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

### **B/ PLAGE DE L' ISOLELLA NORD**

#### **1 - AMENAGEMENT ACTUEL**

Aucune AOT n'est délivrée par l'Etat

#### **2 - AMENAGEMENT PROJETE**

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite proposer aux plaisanciers un espace d'accueil pour la zone de mouillages organisés. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

- ZAM 5 : guichet gestion de la zone de mouillages organisés : 10 m2

### **C/ PLAGE D' AGOSTA**

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage mais également les lais et relais, l'étendue de sable de la plage d'Agosta représente 11 828 m2 pour un linéaire de 281 m.

#### **1 - AMENAGEMENT ACTUEL**

Aucune AOT n'est délivrée par l'Etat

## **2 - AMENAGEMENT PROJETE**

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver l'aspect sauvage des criques d'Agosta, sans y proposer d'activité et optimiser la plage d'Agosta. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM pour la plage et les criques.

Quatre lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot1: Base nautique/local-15m2
- Lot 2 : Base nautique / stockage sur sable – 35 m2
- Lot 3 : Restauration – 50 m2
- Lot 4 : Matelas / Parasols – 120 m<sup>2</sup>

ZAM 1 : Zone d'activités sportives – 250 m2

➔ Les lots commerciaux de 220 m2 + la ZAM de 250 m2 + les sanitaires de 8 m2 représentent 478 m2, soit **4 % de la surface de la plage d'Agosta** (11 828 m2).

## **D/ PLAGE DE STAGNOLA**

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, plage de Stagnola s'étend sur environ 31 297.00 m2 pour un linéaire de 922 m.

## **1 - AMENAGEMENT ACTUEL**

Actuellement, sur les 25 723 m2 de la plage de Stagnola, sont implantées trois types activités commerciales répartis sous trois enseignes :

- Un restaurant + des matelas (35) / parasols (17), sur 525 m2,
- Une base nautique + des matelas (20) / parasols (20), sur 40 m2,
- Une base nautique avec 6 engins motorisés, sur 15 m2,

➔ Ces exploitations ont une surface totale de 580 m2, recouvrant ainsi **3.3 % de la surface de la plage**. Elles sont étalées sur un linéaire total de 75 m et recouvrent ainsi 8.1 % du linéaire de la plage.

## **2 - AMENAGEMENT PROJETE**

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite optimiser la plage de Stagnola afin d'offrir aux usagers de nombreux services ainsi que des zones de détente et de loisirs. Les limites de concession souhaitées ne correspondent pas aux limites du DPM de la plage ;

La surface demandée en concession est de 27 348 m2 (le linéaire reste similaire à celui du DPM soit 922 ml).

Onze lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 5 : Restauration – 250 m<sup>2</sup>
- Lot 6 : Matelas/Parasols – 150 m<sup>2</sup>
- Lot 7 : Terrasse à usage de restauration – 130 m<sup>2</sup>
- Lot 8 : Base nautique, engins motorisés (local) – 15 m<sup>2</sup>
- Lot 9 : Base nautique, engins non motorisés (stockage sur sable) – 10 m<sup>2</sup>
- Lot 10 : Matelas/Parasols – 150 m<sup>2</sup>
- Lot 10bis: Restauration – 50 m<sup>2</sup>
- Lot 10ter : Terrasse à usage de restauration – 150 m<sup>2</sup>
- Lot 11 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 50 m<sup>2</sup>
- Lot 12 : Matelas / Parasols – 100m<sup>2</sup>
- Lot 13 : Restauration – 30 m<sup>2</sup>
- Lot 14 : Terrasse à usage de restauration – 50 m<sup>2</sup>
- Lot 15 : Matelas/Parasols – 140 m<sup>2</sup>

ZAM 2 : Zone de détente et d'activités ludiques – 200 m<sup>2</sup>

ZAM 3 : Terrain de Volley Ball – 128 m<sup>2</sup>

ZAM 4 : Guichet gestion de mouillages – 10 m<sup>2</sup>

Les lots commerciaux de 1 275 m<sup>2</sup> + la ZAM de 338 m<sup>2</sup> représentent 1 613,00 m<sup>2</sup>, soit **5,9 % de la surface de la plage de Stagnola** (27 348 m<sup>2</sup>).

## **E/ ISOLELLA SUD (CALA MEDEA)**

### **1 - AMENAGEMENT ACTUEL**

Actuellement, sur les 7 900 m<sup>2</sup> de la plage d'Isolella sud, sont implantés deux types activités commerciales répartis sous une enseigne :

- des matelas (8) / parasols (8), sur 25 m<sup>2</sup>,
- une base nautique avec 10 engins non motorisés + local + terrasse découverte, sur 30+ 18 + 36 m<sup>2</sup>,

➔ Ces exploitations ont une surface totale de 109 m<sup>2</sup>, recouvrant ainsi **1,4 % de la surface de la plage**. Elles sont étalées sur un linéaire total de 13 m et recouvrent ainsi 3 % du linéaire de la plage.

### **2 - AMENAGEMENT PROJETE**

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite optimiser la plage d'Isolella sud afin d'offrir aux usagers de nombreux services et proposer aux plaisanciers un espace d'accueil pour la zone de mouillages organisés. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

Neuf lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 16 : Matelas/Parasols – 150 m<sup>2</sup>
- Lot 17 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 50 m<sup>2</sup>
- Lot 18 : Terrasse à usage de restauration – 68 m<sup>2</sup>



- Lot 19 : Base nautique, engins non motorisés (stockage sur sable) – 30 m<sup>2</sup>
- Lot 20 : Base nautique, engins motorisés (local) – 15 m<sup>2</sup>
- Lot 21 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 40 m<sup>2</sup>
- Lot 22 : Matelas/Parasols – 92 m<sup>2</sup>
- Lot 23 : Terrasse à usage de restauration – 70 m<sup>2</sup>
- Lot 24 : Commerce – 30 m<sup>2</sup>

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite proposer aux plaisanciers un espace d'accueil pour la zone de mouillages organisés.

- ZAM 6 : guichet gestion de la zone de mouillages organisés : 10 m<sup>2</sup>

La commune de Pietrosella mettra également en place une douche à proximité du guichet de gestion de la zone de mouillage : 1 m<sup>2</sup>.

➔ Les lots commerciaux de 545 m<sup>2</sup> + la ZAM de 10 m<sup>2</sup> + la douche de 1 m<sup>2</sup> représentent 556 m<sup>2</sup>, **soit 6,9 % de la surface de la plage d'Isolella sud** (7 900 m<sup>2</sup>). Le linéaire de l'ensemble des activités représente 85 m soit 19,9 % du linéaire total de la plage d'Isolella sud (424 m).

## **F/ PLAGE ET CRIQUE DU RUPPIONE**

### **1 - AMENAGEMENT ACTUEL**

Actuellement aucune AOT n'est délivrée par l'Etat sur les criques du Ruppione.

Par contre, sur les 20 947 m<sup>2</sup> de la plage du Ruppione, sont implantés trois types d'activités commerciales répartis sous deux enseignes :

- des matelas (10) / parasols (8), sur 40 m<sup>2</sup>,
- un restaurant (local + terrasses), sur 10 + 50 + 50 m<sup>2</sup>
- un espace pour des événements, sur 100 m<sup>2</sup>,

➔ Ces exploitations ont une surface totale de 250 m<sup>2</sup>, recouvrant ainsi **1,3 % de la surface de la plage**. Elles sont étalées sur un linéaire total de 40 m et recouvrent ainsi 6,8 % du linéaire de la plage.

### **2 - AMENAGEMENT PROJETTE**

Huit lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 25 : Base nautique, engins non motorisés (local) – 15 m<sup>2</sup>
- Lot 26 : Base nautique, engins non motorisés (stockage sur sable) – 35 m<sup>2</sup>
- Lot 27 : Matelas/Parasols – 40 m<sup>2</sup>
  
- Lot 28 : Terrasse à usage de restauration – 110 m<sup>2</sup>
- Lot 29 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 20 m<sup>2</sup>
- Lot 30 : Matelas/Parasols – 125 m<sup>2</sup>
- Lot 31 : Matelas/Parasols – 125 m<sup>2</sup>
- Lot 32 : Base nautique, engins non motorisés (stockage sur sable) – 50 m<sup>2</sup>

Suite à l'obtention de la gestion de la plage du Ruppione, la commune se réservera la possibilité de délimiter une zone de détente et/ou de pratique d'activités ludiques.

- ZAM 7 : Zone de détente et activités ludiques – 200 m2

Un poste de secours de 30 m2 sera réaménagé sur la plage du Ruppione. La plage ainsi surveillée sera alors en mesure d'accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR). Pour faciliter leur accès à la plage et à l'eau des structures adaptées seront mises en place.

Des sanitaires (toilettes + douche) seront également proposés aux plagistes. Ces derniers seront accessibles aux PMR. A l'autre extrémité de la plage une seconde douche sera localisée en haut de plage.

→ Les lots commerciaux de 520 m2 + la ZAM de 200 m2 + poste de secours de 30 m2 + les aménagements PMR de 167 m2 + les sanitaires de 8 m2 + la douche de 1 m2 représentent 926 m2, soit **4,7 % de la surface de la plage du Ruppione** demandée en concession (19 695 m2).

Le linéaire de l'ensemble des activités représente 94,8 m soit 16,2 % du linéaire de la plage du Ruppione (586 m).

## **G/ PLAGE DE MARE E SOLE**

### **1 - AMENAGEMENT ACTUEL**

Actuellement, sur les 31 519 m2 de la plage de Mare e Sole, est implantée sous une enseigne :

- une base nautique avec 6 engins non motorisés comprenant un local + un stockage sur le sable, 20 + 90 m2,

→ Cette exploitation a une surface totale de 110 m2, recouvrant ainsi **0,3 % de la surface de la plage**. Elle est étalée sur un linéaire total de 15 m et recouvre ainsi 2,1% du linéaire de la plage.

### **2 - AMENAGEMENT PROJETE**

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite optimiser la plage de Mare e Sole afin d'offrir aux usagers de nombreux services ainsi que des zones de détente et de loisirs. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

Cinq lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 33 : Base nautique engins non motorisés (stockage sur sable) – 300 m2
- Lot 34 : Terrasse à usage de restauration – 50 m2
- Lot 35 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 30 m2
- Lot 36 : Base nautique, engins non motorisés (stockage sur sable) – 200 m2
- Lot 37 : Terrasse à usage de restauration – 200 m2

### **III - LE DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public, en Mairie de PIETROSELLA et de manière dématérialisée sur le site « *registre-dematerialise.fr* », est composé de :

- 1) La délibération du conseil municipal de Pietrosella en date du 5/12/2017
- 2) L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- 3) Les publications dans journaux
- 4) Le dossier d'enquête publique
- 5) L'avis du directeur départemental des finances publiques
- 6) L'avis conforme du préfet maritime de Méditerranée
- 7) L'avis conforme du commandant de zone maritime
- 8) L'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- 9) L'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 10) Le rapport d'instruction administrative
- 11) Le procès-verbal du conseil des sites
- 12) Le projet de contrat de concession

### **IV - ORGANISATION & DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **A/ ORGANISATION DE L'ENQUETE**

Par courrier en date du 16 août 2017, le Préfet de la Corse du Sud a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

***L'attribution de concession de plages naturelles sur le territoire de la commune de Pietrosella.***

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia, en date du 28 août 2017, j'ai été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Lors d'un entretien, en date du 21 septembre 2017, avec les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud, il a été proposé d'organiser l'enquête publique du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018.

Ces dates ont été confirmées lors des échanges de mail avec ledit service, le 23 novembre 2017.

Conformément à l'arrêté du Préfet de Corse, N°2A-2017-12-07-004, en date du 7 décembre 2017, l'enquête publique s'est déroulée à la mairie de la commune de PIETROSELLA :

**Du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018**

**B/ MISE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC**

- par affichage sur le lieu de déroulement de l'enquête.

Lors de mes visites, la présence de l'affichage de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique a pu être constatée sur le panneau d'affichage de la mairie, ainsi que des affiches en format A3 sur l'ensemble des sites objet de l'enquête

- par publicité par 2 parutions dans les rubriques "annonces légales".

**C/ MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER ET DU REGISTRE :**

Le dossier officiel tel que décrit dans le chapitre précédent, ainsi qu'un registre coté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête, ont été mis à disposition du public à la Mairie de PIETROSELLA.

Le tout pendant toute la durée légale de l'enquête du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 (soit **31** jours consécutifs) aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie.

**D/ DEROULEMENT DES PERMANENCES**

Je me suis tenue à disposition du public pour tout entretien, information ou explication sur le dossier et toute écoute des remarques et avis formulés sur le projet, pendant les **5 permanences** assurées aux dates suivantes :

- Lundi 8 janvier 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 19 janvier 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 26 janvier de 14h à 16h
- Vendredi 2 février de 9h à 12h
- Vendredi 9 février de 14h à 16h

Les observations ont pu également être adressées au commissaire-enquêteur par correspondance ou par mail à la mairie de PIETROSELLA pour être annexées au registre d'enquête.

**Par ailleurs, un registre d'enquête dématérialisé a été mis en place sur le site « *registre-dematerialise.fr* ».**

L'enquête a été clôturée le vendredi 9 février à 16h.

**E/ LES OBSERVATIONS**

Durant la période de l'ouverture de l'enquête publique :

- **1 165 personnes** ont consulté les documents d'enquête publique sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête de la commune de PIETROSELLA,
- **1 611 personnes** ont téléchargé les documents d'enquête publique sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête de la commune de PIETROSELLA,
- **47 observations** ont été inscrites sur le registre dématérialisé,
- **1 observation** a été notée sur le registre d'enquête en Mairie de PIETROSELLA (correspondant à l'observation 43 du registre dématérialisé),
- **1 courrier** du GARDE a été déposé en Mairie.

Nous avons procédé à une réunion en Mairie le 9 février 2018 au cours de laquelle nous avons transmis l'ensemble des observations.

Le Mairie nous a remis ses observations le 15 février 2018 lors d'une nouvelle réunion.

Nous reproduisons ci-après, l'ensemble des observations déposées et les réponses apportées par la commune.

	Observation déposée sur registre Dématérialisé et reproduite A l'identique	Réponse de la commune
1	<p>Anonyme Déposée le 8 janvier 2018 à 22h30 Voilà ce qui ressort dans ce que je lis des remarques du Directeur de L'environnement Mr Olivier Courty : "Au regard des documents transmis, il apparaît que l'attribution de concession de plages à la commune entraînera une augmentation significative de l'occupation du DPM. Et, bien que le linéaire et la surface de plages et criques concédés restent en-deçà des 20 % réglementairement admis, cette occupation représentera 3,1 % de la surface totale et 9,6 % du linéaire total des plages, contre respectivement 0,7 % et 2,8 % actuellement. Le linéaire de plage occupé passe, entre la situation actuelle et projetée, de 3% à 19,9% pour Isolella Sud, de 0% à 18,4% pour Agosta, de 8,1% à 16% pour , de 6,8% à 16,2% pour Ruppione, de 2,1% à 14,4% pour Mare e Sole,.... L'augmentation de l'activité de cette ampleur, dans des secteurs déjà fortement anthropisés, apparaît excessive." Comment se peut-il alors que l'avis donné en fin de document soit favorable ? Autre remarque, à priori, le nombre de personnes travaillant à l'entretien des plages et abords maritimes déjà trop peu nombreux au vu de l'affluence estival et de l'état des plages et des poubelles qui débordent (attirant</p>	<p>La municipalité a réduit de + de 24% les lots et la surface soumis à la présente enquête.</p> <p>La projection de l'aménagement des plages est faite sur douze années mais en aucune façon les sous-concessions seront pour la même période.</p>

d'ailleurs sur la presque ile de l'Isolella bon nombre de sangliers avec leurs portées ce qui les rend très dangereux) ne sera a priori pas augmenté. Pourtant la charge de travail elle le sera fortement (entretien et démontage des diverses structures communales (douches, équipement pour les personnes handicapées, ramassage des ordures etc...).

Egalement, l'aménagement de la plage du Ruppione par rapport à la pratique des sports de glisse bodyboard paddle surf etc...), pratique rendue très dangereuse par l'implantation dans la zone de pratique de ces sports d'un chenal (chenal au demeurant très contestable au vu de la profondeur et des bancs de sables qui empêchent à cet endroit l'arrivée des bateaux !) et d'une ligne de baignade tout aussi dangereuse et non amovible en cas de fortes conditions marines.

Et qu'en est-il de la sécurité des baigneurs, les surveillants de baignade étant présents seulement en juillet et août alors que les infrastructures prévues pourront rester en place 6 mois par an attirant donc encore davantage de monde (la fréquentation touristique étant déjà considérable de mai à novembre et les baigneurs étant souvent des personnes âgées et peu expérimentées) et augmentant les risques de noyades tant pour les baigneurs que pour ceux qui tentent de leurs venir en aide faute de surveillants de baignade dans cette période ?

Autre point, les parkings sur ces différents lieux qui ne seront nullement améliorés ni modifiés au vu des documents de cette enquête. La presque-ile de l'Isolella notamment est absolument saturée durant la quasi totalité de l'été ! Idem pour la plage du Ruppione et de Mare e Sole, endroits à haut risque puisque les voitures stationnées empiètent très souvent sur la route faute de place sur les bas côtés, place qui fait défaut aux piétons obligés de circuler de ce fait sur la route.

Malgré ce qui est dit dans les documents il reste également un gros point d'interrogation au vu de l'augmentation des infrastructures et de la fréquentation concernant le retraitement des eaux usées, graisses diverses des restaurant etc... sachant que la centrale de retraitement de la commune a déjà bien du mal et c'est un euphémisme a satisfaire aux besoins de la commune en période d'affluence (problèmes d'odeur aux environs de la station notamment).

Enfin, reste à savoir à qui et comment seront attribuées ces concessions extrêmement lucratives qui entraînent uniquement le bénéfice de quelques-uns au détriment des

	usagers (réduction des zones de plages, installations payantes, affluence encore plus forte etc...). Et 12 ans, n'est ce pas une période fort excessive et entraînant de surcroit un quasi-monopole de ces emplacements durant toutes ces années ?	
2	<p>Anonyme Déposée le 9 janvier 2018 à 19h04 Bonjour,</p> <p>Je suis horrifiée par ce projet qui marque la fin de "nos belles journées à la plage" dans un environnement encore protégé et naturel. A la place, nous est proposée la bétonisation de ce beau littoral sous les arguments fallacieux que je devine aisément, l'économie, l'emploi et le tourisme. Demain, nous pourrions nous baigner dans des eaux mazoutées par les jets skis, au son de sono electro, en mangeant des pizzas et des hamburgers bien gras et en s'abreuvant de soda et mojitos, le tout alanguis sur des matelas de plage. Le rêve... Pourquoi sacrifier le bien-être des habitants ? Retirer aux touristes ce qu'ils viennent chercher et qu'ils ne trouvent pas ailleurs, le calme et la nature intacte ? Au lieu de penser les choses autrement, on envisage un projet dont on connaît les effets néfastes ailleurs, ne peut-on pas imaginer des options plus respectueuses de l'environnement, d'un cadre de vie serein et harmonieux ?</p> <p>Non, je n'ai pas envie de voir ça près de chez moi. Ni les paillotes, ni les bases nautiques, ni des parasols publicitaires bien moches, ni des commerces... Ni des saisonniers en sueur, logés dans des caravanes, aux contrats et conditions de salaire bien hasardeux, ni des embouteillages, ni l'impossibilité d'aller sur ma plage parce que plus moyen de se garer...</p> <p>Je préférerais des parcours santé et découverte, de circuits de promenades dans la nature, des centres aérés pour les enfants, des plages propres sans poubelles qui débordent en été, des routes en bon état, des pistes cyclables... Mais bizarrement, ça on y a pas pensé, sans doute pas assez monétisable !</p> <p>Deux choix de vie qui s'opposent ici. N'entraînons pas la Corse sur des chemins qui ne sont pas les siens. Protégeons au contraire sa singularité, ses particularités, ses spécificités, parce que c'est pour ça qu'on aime notre île et c'est aussi pour ça que les touristes y viennent, son environnement préservé, intact, sauvage presque, parce qu'ici... c'est pas comme ailleurs. Et là, ce qui nous est proposé, c'est justement un "comme partout", que nos rivages ressemblent à une baraque à frites.</p> <p>Une lourde responsabilité de permettre de dénaturer notre vraie richesse.</p> <p>Oui, je suis outrée que l'idée même de ce projet ait pu naître. J'en suis immensément triste. Alors j'espère que dans les années à venir, je pourrai encore vivre "nos</p>	<p>Dans un souci de protection de l'environnement, la municipalité a supprimé des lots et en a réduit la surface pour d'autres.</p> <p>Concernant les espaces d'engins motorisés, il n'en existe que deux sur l'ensemble du littoral de la commune.</p>

	<p>belles journées à la plage" et qu'elles ne deviendront pas de regrettés souvenirs, sinon qu'offrirons-nous à nos enfants ? Des bars, des restaurants, des commerces, du bruit et la foule sur le sable... Triste perspective, à pleurer.</p> <p>Bien à vous.</p> <p>ps : il y a bien du foot en salle, pourquoi ne pas créer dans la zone de Baleone, au milieu des hyper-centres commerciaux, un complexe "comme à la plage sur la Côte d'azur" ? Et à isolella, Stagnola, Agosta... on continuerait à vivre une belle vie. Merci.</p> <p>En Pj : aujourd'hui et demain... pas photo.</p>	
3	<p>Anonyme Déposée le 10 janvier 2018 à 11h53 Mes remarques concernant le projet d'aménagement des sites que je fréquente très souvent depuis plus de trente ans. Les autres me sont moins familiers, mais certains points me posent questions ? A la lecture des documents, je partage complètement les interrogations du Directeur de l'environnement, Mr Olivier Courty, qui, en raison du fort pourcentage d'augmentation des surfaces et linéaires qui seront occupés par les concessions, conclut « l'augmentation de l'activité de cette ampleur, dans les secteurs déjà fortement anthropisés apparait excessive » C'est un fait certain, aussi cela n'explique pas son avis favorable ? Le fait de privatiser à ce point l'espace public, sur une côte déjà beaucoup trop urbanisée est un non-sens. Surtout pour y mettre des restaurants et des matelas ? Ce que recherche le tourisme, qui et quoi qu'on en dise, reste le principal revenu de la Corse, ce n'est pas de retrouver les plages privées italiennes ou celles de la côte d'azur, mais l'aspect sauvage et naturel de ce qui fut nos plages Corse ? Concernant l'aménagement de la plage d'Agosta : Cette plage, très familiale, présente l'avantage de ne pas être dangereuse et la mer y est souvent plus calme que sur la partie nord. Elle est facilement accessible, même aux personnes handicapées et je parle en connaissance de cause. Ainsi qu'aux groupes d'adolescents venant du camping situé à proximité. Ce n'est pas eux qui seront consommateurs des restaurants et des matelas que la commune veut implanter à cet endroit. Cela réduira considérablement cette partie sauvage et belle, accessible à tous et n'apportera que des nuisances pour les usagers : Odeurs, détritiques, bruits etc... l'Hôtel Isollella, situé à deux pas possède un restaurant, à 200m au nord, une paillote de plage, un hôtel les pieds dans l'eau et des jeux nautiques bruyants et dangereux. Alors pourquoi cette concurrence et cette annexion du domaine public non</p>	<p>La municipalité a réduit de + de 24% les lots et la surface soumis à la présente enquête.</p> <p>Sur la plage d'Agosta, il n'existe aujourd'hui aucune base nautique. Les bateaux présents appartiennent à des privés.</p> <p>Les plages font l'objet d'un nettoyage entre 6h et 9h. Concernant l'eau potable, elle est disponible sur la plage de Cala Medea où il existe également un ponton flottant permettant l'accès aux bateaux.</p> <p>Concernant les poubelles, cela relève de la compétence de l'intercommunalité.</p> <p>Les jeux d'enfants sont des jeux publics pouvant comprendre un terrain de volley et dont la gestion reste municipale. Les tables figurant sur les images du dossier d'enquête ne sont présentes que pour illustrer. Elles ne sont en aucun cas prévues.</p>



justifiée ?

Mettre des toilettes, qu'elle bonne idée ! Le manque de sanitaires est extrêmement important ? Mais pourquoi des WC à la charge de la commune, à cet endroit, alors qu'un centre nautique est prévu juste à côté, qui pourrait avoir pour ces clients douches et wc , en gestion privé.

Investir dans des WC publics sur la plage, avec toutes les contraintes que cela suppose, démontables, entretien ? Alors qu'ils seraient constructibles de façon permanente, à deux pas, sur le parvis de la mairie par exemple ? Cela solutionnerais le manque de toilettes pour les trois criques adjacentes et éviterais les odeurs et les déjections de toutes sortes, y compris du papier toilette dans les rochers et les sentiers d'accès.

La base nautique : Force est de constater que depuis des années les bateaux stockés là sont des épaves et que la base nautique ne fonctionne pas ? Il serait plus important de trouver une solution pour les maisons en ruines qui se trouvent aux abords et servent de dépôt d'ordures ?

La crique 1 et 2 d'Agosta : L'accès à la plage, tracé anarchiquement par les engins de chantier ayant participé au renflouement d'un bateau, laisse un sentier raviné et sale, bouché à l'entrée côté route pour empêcher le passage des 4x4 et d'y déposer des ordures. Merci pour les personnes handicapées ?

Je n'ai jamais rencontré une personne de la municipalité chargé du nettoyage sur ce site ?

Plage de Stagnola : Pas moins de trois restaurants et une annexion du littoral par les matelas et autres transats, lucratifs pour la commune, mais au détriment du cadre de vie et des usagers recherchant un coin de nature et pas des odeurs de graillon et du bruit d'animation de plage. Nous avons eue « Olmeta beach » et ses statues balinaises qui font taches dans le paysage de Corse. Cela suffit !

La plage d'Isollela nord.

Ce site normalement protégé est utilisé par « les mouillages organisés » et je fais partie des quelques personnes qui ont un bateau à cet endroit. Si nous avons pu constater une nette amélioration ces dernières années de l'environnement marin, il n'en est pas de même pour le rivage.

Des améliorations pourraient être apportés facilement, comme par exemple des toilettes (pas de douches), mais un point d'eau potable accessible aux plaisanciers au lieu d'un guichet de gestion de mouillage, qui n'apporte rien, car les bateau partent avant que n'arrivent les gestionnaires et reviennent souvent après eux.

D'où le nombre d'annexes sur le rivage ?

Celui-ci sera sans doute donné en concession aux loueurs de bateaux qui stationnent à longueur de temps sur l'accès au chenal, avec leurs véhicules de transport de carburant. Que dire également de, l'annexion d'une partie de la

plage pour le nettoyage des bateaux de location à l'eau douce (Même lors des restrictions, chaque été) et avec détergent, sans doute bio ? Mais tout se retrouve à la mer quand même? Cette même eau douce, que l'on refuse aux plaisanciers qui paie leur mouillage chaque année ?

Donc, à cet endroit aussi le linéaire public se trouve fortement réduit

Rien, par contre permettant un accostage facile et temporaire des bateaux afin de faire monter à leur bord des passagers, quelquefois handicapés. Ainsi que pour éviter les bateaux et les jet skis qui stationnent dans le chenal, souvent le WE et empêchent les embarcations d'accéder au rivage ?

Les parkings : La photo ne présente pas la réalité des choses, la partie de stationnement nord, est entièrement utilisée par les riverains et par les livraisons aux restaurants. Avant le carrefour, le stationnement est neutralisé sur une quinzaine de mètres, normal il y a danger ? Et se limite à un seul côté ? Donc peu ou pas de parking en saison sur la presqu'île.

L'accès à la plage, directement sur les rochers avec des marches à l'entrée, ici aussi est inaccessible aux handicapés, alors que chacun sait que cette plage est utilisée essentiellement par les familles avec des enfants et les personnes âgées, du fait de son orientation qui lui confère une mer toujours calme. Et que dire de la pinède qui sert de toilettes ? Des wc publics y seraient pourtant plus nécessaire qu'un guichet de gestion qui ne servira à rien ?

Il y aurait beaucoup à dire également sur les poubelles. Dommage que les photos ne les montrent pas en saison, quand elles débordent ? Là aussi, rien n'est fait pour dissimuler celles-ci à la vue des touristes, mais bon ? La gestion n'est plus du ressort de la commune ?

La plage du Ruppione : Où comment concilier la dangerosité reconnue de cette plage, avec les sports de vague, surf, paddle et vouloir en faire une plage aménagée pour les handicapés ?

Les jeux pour enfants ? Nautiques, genre club Mickey, mais l'encadrement reste à prévoir ? De simples jeux de square, deviendront vite, comme sur la photo d'ailleurs, des dépotoirs à ordures ? Ici aussi ce n'est pas ce que recherchent des enfants en vacance au bord de la mer. Quant aux tables et bancs de piquenique, un investissement pour peu d'utilisateurs qui préférons manger sur une plage de sable blanc, propre, dans un beau site, plutôt que sur une table sale et pleine de miettes Voilà ! Il y aurait encore beaucoup à dire et j'espère que la commune reverra sa position sur de nombreux points, afin de ne pas contribuer à la détérioration de notre cadre de vie comme elle l'a fait jusqu'à présent avec les nombreux immeubles en construction qui défigurent le

	<p>littoral communal ?</p> <p>L'investissement peut-être réduit, sans problème, ou reporté sur l'essentiel, le résultat sera moins lucratif pour certains privilégiés, la commune et l'état ? Mais combien plus gratifiant pour les administrés.</p>	
4	<p>Anonyme</p> <p>Déposée le 10 janvier 2018 à 12h08</p> <p>Je souhaite que les plages conservent au mieux et pour le plus longtemps possible ce qui leur reste d'aspect sauvage et naturel et que les espaces publics ne puissent être exploités par des particuliers.</p>	<p>Afin de répondre au mieux et de satisfaire un plus grand nombre, la municipalité a réduit de + de 24% les lots et leur surface.</p>
5	<p>Anonyme</p> <p>Déposée le 12 janvier 2018 à 22h39</p> <p>Le projet dans son ensemble conduit à priver de choix et créer des obstacles pour les personnes qui veulent simplement venir à plage et se baigner tranquillement. Si elles sont à mobilité réduite elles devront pratiquement aller sur un autre commune.</p> <p>Globalement le projet va irrémédiablement dégrader visuellement et pratiquement l'aspect des plages ; irrémédiablement car personne ne reviendra en arrière pour se priver des recettes de ces concessions ; dégrader visuellement car notamment à Stagnola et Isolella Sud en arrivant par la mer on verra majoritairement des baraques, drapeaux, matelas, scooters de mer ... alors qu'aujourd'hui on approche principalement un espace de sable et de verdure ; dégrader pratiquement car les personnes à mobilité réduite (anciens , poussettes bébés..) accéderont à la plage au milieu des baraques et devront marcher longtemps dans le sable pour trouver un espace naturel, sans bruit et odeurs. Ce point est rédhibitoire, en particulier pour Stagnola et Isolella Sud, et ne devrait pas être acceptable par le commissaire car discriminant. Pour l'Isolella celui qui veut ni baraques ni cale de mise à l'eau va devoir marcher longtemps vers la droite sur un sable en pente pour trouver un espace calme et naturel.</p> <p>Considérant le grand nombre de plages disponibles sur la commune (je ne parle pas des criques j'y reviens plus loin) il est incompréhensible de développer les baraques partout et d'imposer les nuisances associées à tous ; il aurait mieux valu, tant qu'à dégrader pour des raisons économiques qu'on peut comprendre (on ne peut tout préserver et geler) concentrer sur quelques plages pour ceux qui recherchent l'animation et laisser les autres en l'état ; par exemple l'extraordinaire bijou de Mare e Sol devrait être sanctuarisé.</p> <p>Le point positif est la préservation des criques à l'état naturel même si on devine que c'est parce que le commerce n'y serait pas rentable faute de volume. Ceci dit concernant la 2de crique d'Agosta Mr Le Maire devrait être contraint (et pas seulement prendre acte des</p>	<p>L'aménagement des plages pour les PMR est soumis à des contraintes de pente et à l'implantation d'un poste de secours. Un tel aménagement est prévu sur la plage du Ruppione.</p> <p>Sur la deuxième crique d'Agosta, le terrain sur lequel est implanté le sentier est un terrain privé. Ainsi, aucun aménagement n'est possible. En revanche, il existe un passage public à quelques mètres.</p>

	<p>recommandations) de réaménager l'accès piéton càd le ré-ouvrir sur 1 mètre de large avec chicane en bois (un talus le bouche de la route empêchant l'accès à certaines personnes) et re paysager le chemin jusqu'à la plage (derrière le talus qui cache la misère ça a été ravagé et broyé par des engins lourds). Ce coin pourrait être la plus belle crique sauvage de la commune avec un minimum d'effort.</p> <p>Il faut améliorer ce projet et ce sera alors plus équitable entre intérêt économique et liberté de choix et d'accès.</p> <p>Merci pour votre écoute.</p>	
6	<p>Par PATRICE PEGHAIRE Déposée le 15 janvier 2018 à 10h54 Bonjour, quelques remarques sur votre projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Globalement, en dehors des propositions qui concernent la sécurité sur les plages avec lesquelles je suis d'accord, j'ai le sentiment qu'on ouvre la voie à une semi privatisation des plages en période estivale et c'est regrettable.</li> <li>- La zone ZIEM sur Stagnola interdirait la plongée sur l'épave du Mario qui est actuellement un site prisé des clubs et des écoles de plongée, ce depuis des années, ce qui est fort dommageable.</li> <li>- Le bord de plage d'Isolela nord, abrite depuis toujours les annexes des bateaux au mouillage et le projet n'en parle pas, sauf à évoquer la construction d'une cabine pour les locations de mouillages.</li> </ul> <p>Est-ce à dire que les annexes n'auront plus accès au site et que les accès aux bateaux seront privatisés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur ce même site, la commune a-t-elle abandonné définitivement l'idée d'un aménagement par ponton , avec eau et électricité, pour les bateaux ?</li> </ul> <p>Merci pour vos réponses</p>	<p>La zone ZMEL, entraînant l'interdiction de toute plongée, existe depuis 2007 (AOT).</p> <p>Concernant les annexes des bateaux : la municipalité souhaite qu'il n'y ait plus d'annexes sur les plages. Ainsi, un service de navettes pourrait être mis en place.</p> <p>Concernant le ponton, celui-ci est prévu dans le cadre du PADDUC sur la plage de Stagnola et non celle de Mare e Sole.</p>
7	<p>Anonyme Déposée le 15 janvier 2018 à 12h51 Tout est dit dans les commentaires précédents. Servir l'intérêt de quelques-uns au détriment de l'intérêt général sous un soi-disant prétexte de développement qui n'amènera que bétonisation, nuisances sonores, visuelles et olfactives et autres "services" payants dans la foulée (après les matelas etc..., à suivre certainement les parkings payants, les douches, toilettes payantes etc...).</p> <p>L'exemple du sud de l'île qui a pris ce chemin à grands pas devrait pourtant nous alerter ! Hélas, j'ai bien peur que ce ne soit pas les quelques commentaires laissés sur ce site et à la mairie qui changeront grand chose une fois de plus. Les dés sont certainement déjà jetés depuis belle</p>	<p>Le projet présenté reste conforme à la loi et les aménagements répondront à une chartre paysagère. Ainsi, les infrastructures seront démontables (aucune bétonisation).</p> <p>Il n'est pas envisagé de parking supplémentaire et les toilettes seront publiques et gratuits.</p>

	lurette au vu des intérêts financiers liés à cette main mise sur l'espace public et encore relativement sauvage qui fait pourtant tout le charme de cette région !!! C'est révoltant et bien triste une fois de plus !	
8	<p>Anonyme Déposée le 15 janvier 2018 à 16h32</p> <p>Je pense qu'il est bien que la commune maîtrise son territoire littoral et son aménagement, comme la réglementation lui permette.</p> <p>Que se passe t'il sinon? c'est l'état qui seul, gère et encaisse les redevances, de manière opaque sur les critères d'attributions.</p> <p>L'attribution de lot sera dans le cadre du projet plus transparente et encadrée par la loi.</p> <p>Et mieux vaut que les bénéfices de la concession tombe dans les comptes de la commune.</p>	
9	<p>Anonyme Déposée le 16 janvier 2018 à 15h16</p> <p>Ah non ! Comment peut-on encore croire que l'état se mêle de distribuer des concessions sur les plages publiques de Corse ? Et quelle règlementation, légitime les communes de le faire ?</p> <p>Les communes cherchent de l'argent, normal ? Puisque la source se tarie.</p> <p>Mais on peut le faire d'une autre façon qu'en bradant le patrimoine Corse et celui de nos enfants ?</p> <p>Les manières opaques ne sont pas l'apanage de l'état, nos élus Corse ont largement prouvé le contraire et en sont les vrais responsables. Je ne vais pas énumérer ici la liste des scandales immobiliers et des permis de construire frauduleux ?</p> <p>Bien sûr, l'état laisse faire, il y trouvera sans doute un intérêt dans le futur ?</p> <p>Mais soyons constructif ?</p> <p>Pietrosella est riche de ses mouillages organisés et si quelques investissements judicieux restent à faire, ce n'est pas en bradant nos plages, mais en embellissant notre région qu'ils contribueront à attirer plus de monde et donc plus d'argent.</p> <p>Il y aura une Corse intérieure avec ses décharges sauvages et un littoral de baraques à frites ?</p> <p>De quoi vous en conviendrez décourager le tourisme, qui reste une manne providentielle pour le fonctionnement de notre région. Il y a quelques temps encore, j'aurais dit notre « belle » région.</p> <p>Ainsi donc, après avoir permis le bétonnage de notre côte avec de nombreux immeubles de plus en plus laids, sous prétexte de loger les employés communaux en bord de mer, car ils y ont droit ? Mais, qui ne pourrons jamais accéder financièrement à ces habitations, trop chers pour eux... Sauf à s'endetter pour les louer aux touristes et passer l'été en camping ?</p>	<p>Comme indiqué plus haut, l'ensemble des structures sera démontable.</p> <p>L'aménagement des plages pour les PMR est soumis à des contraintes de pente et à l'implantation d'un poste de secours. Un tel aménagement est prévu sur la plage du Ruppione</p>

	<p>Voici que le pillage du domaine public se s'organise, pire, pour enrichir quelques privilégiés en distribuant des concessions communales, à 12 ans, pourquoi pas des baux emphytéotiques tant que l'on y est ? De façon transparente, je l'espère, mais cela ne change rien sur le fond.</p> <p>Ainsi, nous avons eu les paillottes, lesquelles avaient tous les torts et ont été contraintes de déménager, voir, de brûler au profit de gros propriétaires ayant comme mission d'attirer une clientèle « haut de gamme » ? Résultat, un linéaire de matelas, des jets-ski bruyants et des statues balinaise « Bravo pour la culture Corse ? Je ne parlerais même pas de la qualité de la nourriture...</p> <p>Alors, Monsieur le Maire, s'il vous plait, respectez et faites respecter notre environnement, cessez ce commerce, qui ne vous mènera à rien, sinon qu'à vous mettre à dos les générations futures et à laisser un bien triste souvenir de votre passage ?</p> <p>Déployez plutôt vos efforts pour embellir notre commune et cacher aux touristes ces bords de route où les poubelles débordent d'immondices en saison (voir photo, plus réaliste que la vôtre), faites nous des accès aux plages dignes de ce nom, pour tous et handicapés compris, faites entretenir les sentiers de randonnées et les plages même en verbalisant si nécessaire, faites nous des pistes cyclables et laissez-nous profiter du sable blanc, sans jeux de square, bancs publics, odeurs et animations bruyantes. Vos administrés vous remercieront.</p>	
10	<p>Anonyme Déposée le 19 janvier 2018 à 09h58 Mon souhait le plus profond , c'est que ces plages encore naturelles le demeurent . En effet, pourquoi privilégier les intérêts commerciaux de quelques uns au détriment des intérêts généraux ?</p>	<p>Les contrôles seront effectués par la DDTM, la mairie (pose de balises afin de délimiter la surface), la gendarmerie.</p> <p>Par ailleurs, la municipalité a réduit de + de 24% les lots et la surface soumis à la présente enquête.</p>
11	<p>Par Daniel LAFABRIE Déposée le 19 janvier 2018 à 12h22 Tout est dit, ou du moins l'essentiel, dans les observations du public déjà déposées et, personnellement, j'adhère à la grande majorité d'entre-elles. On voit très bien les intérêts financiers sous-jacents au projet tant pour l'Etat -qui a déjà calculé la redevance de concession qu'il encaissera- que la commune, qui se remboursera, et au delà, auprès des concessionnaires des espaces commerciaux qui seront aménagés sur les plages. Tout est bien délimité sur les plans mais qu'en sera t-il des contrôles du respect des surfaces concédées? On sait très bien que ces contrôles -qui sont bien sûr prévus- ne seront pas ou insuffisamment effectués et que très rapidement les empiétements et les emprises irrégulières, au delà de</p>	<p>Les contrôles seront effectués par la DDTM, la mairie (pose de balises afin de délimiter la surface), la gendarmerie.</p> <p>Par ailleurs, la municipalité a réduit de + de 24% les lots et la surface soumis à la présente enquête.</p>

	<p>ceux concédés seront fréquents. Il n'est qu'à voir comment sont respectées les dispositions des arrêtés municipaux qui sont mentionnés ça et là aux abords des plages (que le dossier mentionne d'ailleurs en incluant des clichés photographiques), notamment celles relatives à la non divagation des animaux -notamment les chiens- sur les plages, toute infraction devant être relevée et sanctionnée par la gendarmerie! Personnellement, je fréquente les plages de la commune depuis plus de quarante ans, y ai toujours vu de nombreux chiens en liberté, accompagnés ou non, y divaguer et répandre leurs déjections, sans jamais avoir vu la moindre constatation d'infraction. Pourquoi en serait-il autrement du contrôle du respect des concessions.</p> <p>Comme la quasi totalité des personnes qui se sont exprimées, usagers ou non des plages de la commune, si j'accueille avec plaisir l'annonce de construction de sanitaires qui devrait améliorer sensiblement la propreté des plages qui seront concernées (à condition qu'ils soient eux-mêmes nettoyés et entretenus), je regrette que le caractère sauvage -ou ce qu'il en reste encore pour certaines d'entre-elles- soit à jamais compromis par un tel projet.</p> <p>L'odeur des embruns et des banquettes de posidonies sèches, laissera la place à celles des frites et des pizzas et le ronflement des vagues ainsi que les cri des goélands seront couverts pas la musique des "guinguettes" et les pétarades des jets-skis.</p> <p>C'est une époque qui va prendre fin prochainement et je ne peux que le déplorer.</p> <p>Je suis naturellement opposé à un tel projet mais j'ai conscience que je dois me préparer à supporter toutes les nuisances qui s'annoncent, car tous les services de l'Etat ayant donné d'ores et déjà un avis favorable -même si celui-ci est assorti pour certains services de réserves ou recommandations- il ne fait aucun doute pour moi que les choses sont acquises -quel que soit l'avis personnel que donnera la Commissaire enquêteur- et qu'il me faudra, comme tant d'autres, subir ce changement, même si la très grande majorité des administrés et résidents temporaires de la commune de Piétrosella, qui se sera exprimée au cours de l'enquête publique, se déclare fermement opposée à ce projet.</p>	
12	<p>Par Germain Ferrer Déposée le 21 janvier 2018 à 17h34 Une buvette oui en autant que le bruit reste dans les limites de la bien séance pas pour emplacement des chaises et matelas Contre une douche et des toilettes Pour un nettoyage régulier de la plage, ainsi que les</p>	<p>Sur la plage d'Agosta, le lot matelas et parasol sera supprimé et remplacé par un lot terrasse (en accord avec la remarque N°33).</p>

	bateaux abandonnés	
13	<p>Anonyme Déposée le 22 janvier 2018 à 15h14 Bonjour Je souhaite savoir si les dossiers remplis chaque année à la DTTM et Mairie de Pietrosella concernant une demande d'AOT sont impactés par cette enquête. Y a -t-il dorénavant une démarche spécifique à faire pour l' année à venir? Merci pour votre réponse.</p>	Les attributions de sous-concessions seront faites par la commune sur appels d'offre.
14	<p>Par CATHERINE NOIRAY Déposée le 28 janvier 2018 à 17h38 La corse doit rester sauvage ....on vient à Pietrosella pour ça pour le coté sauvage il faut arrêter de bétonner etc...c'est un crime contre la beauté de ce lieu unique il faut laisser l'accès à tous les publics sans amputer la plage à des fins commerciales inutiles et générant des nuisances odeurs, bruits, et pollutions.... il faut arrêter de faire croire au plus grand nombre que c'est pour le bien des corses..et de la corse..c'est faux</p>	L'ensemble des structures sera démontable (pas de bétonisation). Il y a une réduction de plus 24% des lots et surfaces.
15	<p>Par raymond Vincenti Déposée le 28 janvier 2018 à 17h53 Pietrosella doit rester sauvage  les nuisances engendrées par des commerces etc..seraient une catastrophe écologique.  Encore une fois il est interdit de défigurer la corse par des paillotes ou pas.... pour un tourisme de masse qui entraîne à terme de la pollution au détriment de la nature et du lieu  il faut laisser libre accès au sentier, à la mer, etc....  La corse n'est pas cote d'azur ...et ne deviendra jamais la cote d'azur !</p>	Concernant les accès à la mer : ceux-ci sont présents dans le PLU et la commune travaille en partenariat avec l'Etat sur l'aménagement du sentier du littoral.
16	<p>Par Fabrice NARDUCCI Déposée le 31 janvier 2018 à 17h09 Je pense que dans le projet de concession des plages naturelles de la commune de Pietrosella, le mot "naturelles" va être dénaturé dans la mesures où il y a une augmentation significative de l'occupation du DPM, voire excessive. Notamment sur la plage de la "Stagnola" où il est prévu 4 lots de restauration (dont une déjà existante), cependant il n'y est pas fait mention de la "Paillote Isolella" qui, bien qu'installée sur un terrain privé occupe avec ses fauteuils relax le DPM à l'extrême ouest de cette plage.</p>	<p>La municipalité a réduit de + de 24% les lots et la surface soumis à la présente enquête :</p> <p><u>Sur la plage de Stagnola :</u> Les lots 9, 10, 10b, 10t sont supprimés. Le lot 5 (restauration) est réduit de 250 à 150 m<sup>2</sup> Le lot 6 (matelas parasols) est réduit de 150 à 100 m<sup>2</sup> sur une seule rangée soit environ 20 matelas maximum. Le lot 12 (matelas 100 m<sup>2</sup>) est supprimé</p>



	<p>De plus, ces installation ne respectent quasiment jamais le libre passage de 4 m par rapport à la mer.</p> <p>Actuellement, les structures de traitement des eaux usées sont quasiment inexistantes sur la plages. Des travaux coûteux seront donc à prévoir : qui finance ?</p> <p>Il faudrait mieux poursuivre la protection du domaine public maritime et la défense de l'environnement en limitant à 1 voire 2 structures seulement aux endroits prévus.</p>	<p>Le lot 13 (restau) passe de 30 à 50 m<sup>2</sup></p> <p>Le lot 14 (terrasse) passe de 50 à 100 m<sup>2</sup></p> <p>Le lot 15 (matelas) passe de 140 à 100 m<sup>2</sup> (soit environ 20 matelas)</p> <p>La ZAM 3 sera si possible déplacée en lieu et place des lots 9, 10</p> <p><u>Sur la plage de Mare e Sole :</u></p> <p>les lots 34 et 35 (restauration terrasse) sont supprimés.</p> <p>Le lot 33 (stockage sur sable) passe de 300 à 150 m<sup>2</sup></p> <p>Le lot 36 (stockage sur sable) passe de 200 à 150 m<sup>2</sup></p>
17	<p>Par Cellie Faivre</p> <p>Déposée le 2 février 2018 à 11h51</p> <p>On vit en Corse ou on vient en Corse pour être tranquille, pour la beauté des plages et des paysages, et vous voulez en faire quoi ? La Costa Brava, la Côte D'Azur ,?</p> <p>Merci bien, laissez nous tranquille, tout va bien, nous sommes heureux sur nos plages, nous n'avons pas besoin de paillotes bruyantes, nous avons des plages familiales, où les enfants sont heureux.</p> <p>Par pitié laissez nos belles plages comme elles sont, nous n'avons rien demandé.</p>	<p>Le nombre de lots (restauration, matelas) a été réduit, la surface accordée aux matelas parasols également</p>
18	<p>Anonyme</p> <p>Déposée le 2 février 2018 à 13h07</p> <p>Bonjour,</p> <p>Des aménagements de plage sont une bonne idée tant qu'il sont encadrés et adaptés.</p> <p>Par ailleurs, je pense que la Location de transats n'est pas en adéquation avec les us et coutumes de notre région; Les vacanciers viennent rechercher en Corse des Paysages Naturel et Sauvage.</p> <p>Enfin je voudrais saluer cette exemple de démocratie qui permet aux habitants de s'exprimer afin de participer au décision de la commune.</p>	<p>Le nombre de lots (restauration, matelas) a été réduit, la surface accordée aux matelas parasols également</p>
19	<p>Anonyme</p> <p>Déposée le 5 février 2018 à 11h52</p> <p>ILE DE BEAUTE ..... Quelle belle appellation !!!!</p> <p>Mais va-t-elle le rester encore longtemps ?</p> <p>Elle DOIT rester cette île que nous apprécions tous essentiellement pour son côté sauvage.</p> <p>Maintenant, pour ceux qui préfèrent les « avantages » d'une buvette avec les odeurs et le bruit, les matelas qui grignotent de plus en plus l'espace public, les jets ski et leurs décibels, les toilettes et les douches, à eux de choisir les plages déjà aménagées.</p> <p>A nous de garder la SEULE plage de la commune qui n'est pas encore défigurée par ces installations. Gardons le naturel de notre plage d'Agosta.</p> <p>NON à tout le projet.</p>	<p>Sur la plage d'Agosta, le lot restauration est maintenu mais le lot matelas parasol est supprimé et remplacé par un lot terrasse.</p>

20	<p>Par PHILIPPE BENEDETTI</p> <p>Déposée le 5 février 2018 à 15h54 Bonjour,</p> <p>Je me suis rendu vendredi 2 février au matin à la mairie de Pietrosella où j'ai été reçu très sympathiquement par Madame Jocelyne BUJOLI, en sa qualité de Commissaire enquêteur.</p> <p>Mes interrogations portent sur le problème des déjections humaines.</p> <p>En effet, s'agissant plus particulièrement de Isolella Sud il est indiqué paragraphe 5.5.5 Sanitaires :</p> <p>" Actuellement aucun sanitaire public n'est présent sur la crique d'Isolella et la commune ne souhaite pas en aménager suite à la procédure de concession de plage." Un peu plus loin, page 76, est indiqué :</p> <p>" Autres aménagements souhaités par la commune La commune de Pietrosella mettra également en place une douche à proximité du guichet de gestion de la zone de mouillage : 1m2. Selon les possibilités de raccordement aux réseaux d'assainissement communal, des toilettes pourraient être également proposées ( si tel est le cas une gestion spécifique sera mise en place ). Actuellement la configuration de la plage d'Isolella sud ne permet pas de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite."</p> <p>Or, comme indiqué paragraphe 5.6.6 le parking possède une capacité actuelle de trois cent places. Evidemment en pleine saison le nombre de voitures est bien supérieur.</p> <p>Mon interrogation est donc simple : pourquoi est il indiqué que la commune n'envisage pas de sanitaires dans un paragraphe et le contraire à un autre paragraphe ? Pourquoi ne pas envisager des toilettes pour une plage déjà très fréquentées ? Si le problème est l'accès handicapé pourquoi ne pas les imaginer plus en retrait ?</p> <p>Pourtant, comme indiqué paragraphe 11.5 des sanitaires seront mis en place sur la plage du Rupione, alors même que le parking est plus petit et, de facto, la fréquentation moindre.</p> <p>Malheureusement le baigneur qui a une envie pressante, n'a pas de solution, et souvent il se soulage sur les espaces verts tout proche ( les papiers volent tandis que la matière fécale s'accumule... ) ou vient taper à la porte</p>	<p>La municipalité ne souhaite pas empiéter sur la zone de baignade, ainsi ne seront accordées que des activités en accord avec la zone.</p> <p>Par exemple, il ne pourrait être question d'autoriser un chenal de vitesse. Cela reste valable sur l'ensemble du littoral de la commune.</p> <p>Par ailleurs, sur la plage de Cala Medea, les lots 16 et 22 (matelas parasols) sont supprimés. Quelque soit la plage, il ne sera pas touché à la végétation.</p> <p>Concernant les toilettes, la commune souhaite une réflexion générale aboutissant à la création de toilettes dans tous les établissements de plage qui seront gratuites et publiques.</p>
----	--	--

	<p>des commerces.</p> <p>Peut être faudrait il envisager une solution pérenne pour ce type de problème ?</p> <p>Merci de votre attention.</p>	
21	<p>Par sophiane bernasconi Déposée le 5 février 2018 à 21h32 Madame le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Après avoir étudié le Dossier d'enquête publique relatif à la demande de concessions des plages de la Commune de Pietrosella, nous tenons à vous faire part de nos observations et questions quant à la zone dite « Isolella Sud »:</p> <p>1/ le plan de balisage du mouillage:</p> <p>Il est écrit en page 78 dudit document : « Compte tenu des différentes activités pratiquées sur le plan d'eau, un balisage est défini. Celui-ci sera revu de manière à conserver les activités actuellement pratiquées sur le plan d'eau mais également de manière à prendre en compte toutes les activités projetées situées sur la plage. ».</p> <p>Pouvez-vous être plus précise et nous dire si les zones laissées libres actuellement notamment pour la baignade et la natation seraient augmentées ou au contraire réduites et dans quelles mesures ?</p> <p>Quelles sont les activités projetées qui rendraient nécessaires un changement du plan de balisage ?</p> <p>2/ lot 16 et lot 24:</p> <p>Le plan d'occupation de la plage prévoit pour le lot 16 (150m<sup>2</sup> de parasols et matelas) un emplacement de plusieurs dizaines de mètres de long qui empiète sur une bande végétale d'au minimum deux mètres faisant partie du domaine maritime tel que défini dans l'arrêté préfectoral 81-208, du 09 avril 1981.</p> <p>Ce massif constitué de maquis comporte notamment des lentisques très anciens qui constituent un précieux rempart indispensable contre l'érosion de la plage, notamment lors des tempêtes hivernales, et l'endommagement du domaine maritime par les comportements destructeurs de vacanciers peu scrupuleux.</p> <p>Il convient donc de le préserver et de le laisser se développer le plus largement possible et ce, d'autant plus qu'il subit depuis des années l'incivisme sus-cité. De surcroit et au-delà de ces considérations écologiques, le</p>	<p>La municipalité ne souhaite pas empiéter sur la zone de baignade, ainsi ne seront accordées que des activités en accord avec la zone.</p> <p>Par exemple, il ne pourrait être question d'autoriser un chenal de vitesse. Cela reste valable sur l'ensemble du littoral de la commune.</p> <p>Par ailleurs, sur la plage de Cala Medea, les lots 16 et 22 (matelas parasols) sont supprimés.</p> <p>Quelque soit la plage, il ne sera pas touché à la végétation.</p> <p>Concernant les toilettes, la commune souhaite une réflexion générale aboutissant à la création de toilettes dans tous les établissements de plage qui seront gratuites et publiques.</p>

	<p>positionnement du lot contrevient aux dispositions du « code général de la propriété des personnes publiques, paragraphe 1: domaine public maritime » qui précise dans son article L-2132-3 « Nul ne peut bâtir sur le domaine public maritime ou y réaliser quelques aménagements ou quelque ouvrage que ce soit sous peine de leur démolition, de confiscation des matériaux et d'amende. »</p> <p>Cet aménagement se trouve par ailleurs être séparé sans justification du reste de l'activité commerciale par environ 40 mètres.</p> <p>Etant stipulé que ce lot ne peut pas comporter de zone de stockage, il paraît totalement illogique de le tenir à distance du reste de la zone d'activité d'autant qu'il étend inutilement la zone totale d'occupation de la plage vers l'ouest.</p> <p>En conséquence, pourquoi ne pas accoler cette concession au lot 24 qui en outre, est censé proposer les mêmes articles de plage?</p> <p>De plus, et sauf erreur, rien n'est prévu pour l'organisation d'espaces sanitaires mobiles qui bien que non esthétiques pourraient prévenir et éviter les comportements polluants et sans gêne des estivants.</p> <p>Il est évident que la surpopulation estivale génère des débordements socialement inacceptables et des agressions envers l'environnement difficilement canalisables et maitrisables.</p> <p>A l'évidence la concession des plages provoquera une accélération des dégradations et des nuisances.</p> <p>Il serait donc opportun d'installer le lot 16 à proximité du lot 24, au niveau de l'accès au parking.</p> <p>Comme dit l'adage: « mieux vaut prévenir que guérir »... la saison estivale est courte, mais la protection de l'environnement doit s'inscrire dans un processus durable et non mercantile; il nous semble qu'il est aussi du devoir d'une municipalité d'envisager de tels projets sur un plus long terme qui n'est pas seulement celui de la période touristique, mais aussi celui de la transmission trans-générationnelle.</p> <p>Les co-lôtis de la Marine d'Isolella: Michel Krantz, Sophiane Bernasconi, Bruno Grandjean, Rose Léandri</p>	
22	<p>Anonyme Déposée le 6 février 2018 à 15h58 Les conditions d'enquête publique sont tronquées: 1 / En cette période la commune n'est peuplée que d'un tiers de ses contribuables. 2 / Il aurait fallu que les photos de</p>	<p>La commune met en œuvre l'ensemble des réseaux d'assainissement sur tout le littoral. Ainsi, chaque structure n'aura plus qu'à venir se brancher.</p>

	<p>chaque site jointes au dossier soient prises en pleine période estivale pour avoir un aperçu réel de l'occupation du domaine maritime, de la fréquentation des plages, du stationnement, des réels besoins. 3 / La seule plage vierge de toute concession, de toilettes, de douche, de zone d'activité sportive. (toilettes privées au restaurant l'oasis) une partie de la plage devant le chenal privatisé par un loueur de bateaux. 4 / AUCUN site (sauf les deux établissements existants de la Stagnola) ne pourra être raccordé aux réseau qui sont situé sur la RD55, actuellement même les villa qui longent le bord de mer se sont pas toutes raccordées. Figure 28 page 35 il est impossible d'y implanter un terrain de volley, la plage est en pente et étroite sauf à détruire la faune et la dune des lais et relais de mer. La photo 31 page 37 prise hors saison donne un aperçu de l'occupation exagérée du DPM. les photos jointes en documents associés datent de fin aout 2007. Les lots 11 à 15 n'ont aucun accès sauf à créer un accès en remplacement de la dune et destruction de la faune. 5 / Les seules zones de stationnement des sites de l'Isolella sont saturées en période estivale, 500 mouillages auquel se rajoute 3 loueurs de bateaux et scooters des mers. Le stationnement coté Mare e sole idem (lieu très réputé), le maire avait pris un arrêté interdisant le stationnement le long de la RD55 vu la dangerosité et aujourd'hui l'autoriserait (figure 165 page134) , les voitures stationnant des deux cotés et la zone entre la route et la plage est propriété privée ( figure 161 et 162 page 132 fermé par une barrière par le propriétaire).</p> <p>6 / Agosta plage, le seul stationnement existant est le petit parking de la mairie.</p> <p>Donner des concessions oui mais la méthode employée n'est pas vertueuse.</p>	<p><u>Plage de Stagnola :</u> La ZAM 3 sera déplacée, si l'Etat en donne son autorisation, en lieu et place des lots 9, 10, 10b, 10T qui seront supprimés Les lots 5, 6 ont été réduits. Les lots 11 et 12 ont un accès piétons et le Lot 12 est supprimé.</p> <p>Concernant le mouillage, celui-ci est de 390 et non 500 bouées comme mentionné dans l'observation.</p> <p><u>Mare e Sole :</u> La municipalité en partenariat avec l'Etat et la CTC envisage de travailler sur deux parkings : un terrain privé et un second sur un terrain appartenant à la CTC. Par ailleurs, la municipalité demandera la mise en place de passages protégés pour les piétons (balisage) et une zone à vitesse réduite.</p>
23	<p>Anonyme Déposée le 6 février 2018 à 17h49 Madame Le Commissaire Enquêteur, sur la plage de la Stagnola il n'y aura pas assez d'espace pour les usagers de la plage. Déjà la paillote de Monsieur Dibarbazza et sa mise à l'eau prennent trop de place. De plus c'est dangereux pour les baigneurs. Il ne respecte rien. Chaque année il triche sur la surface accordée. Une année il s'est même installé sur 450m2 sur la plage alors qu'il avait seulement une autorisation d'une quarantaine de mètres carrés. Il ne respecte ni les AOT ni la loi littoral puisqu'il a construit récemment sa terrasse dans les bandes des 100 mètres sans aucunes autorisations. Au vue de toutes ces entorses à la loi, les lots 9, 10, 10bis et 10ter doivent purement et simplement être supprimés!!</p>	<p>Sur la plage de Stagnola, les lots 9, 10, 10b, 10t sont supprimés. Les lots 9, 10, 10b, 10t sont supprimés. Le lot 5 (restauration) est réduit de 250 à 150 m<sup>2</sup> Le lot 6 (matelas parasols) est réduit de 150 à 100 m<sup>2</sup> sur une seule rangée soit environ 20 matelas maximum. Le lot 12 (matelas 100 m<sup>2</sup>) est supprimé Le lot 13 (restauration) passe de 30 à 50 m<sup>2</sup> Le lot 14 (terrasse) passe de 50 à 100 m<sup>2</sup> Le lot 15 (matelas) passe de 140 à 100 m<sup>2</sup> (soit environ 20 matelas) La ZAM 3 sera déplacée en lieu et place des lots 9, 10 si les service de l'Etat autorise le déplacement.</p>

24	<p>Anonyme Déposée le 6 février 2018 à 21h57</p> <p>Etant moi même commerçant, je suis quelque peu sceptique après lecture des différentes observations... En effet, il ne faut pas trop dénaturer les sites cependant ce n'est pas là le point clé du dialogue qui nous est proposé. Que l'attribution se fasse par la biais du DPM ou de la mairie, il y aura des AOT rien ne sert de débattre dessus. En revanche, à mon sens, il est intéressant que la mairie récupère les concessions car cela va faciliter les échanges pour les personnes qui demandent les AOT mais aussi pour les habitants de la commune (la preuve déjà avec cette consultation). De plus contrairement à ce que j'ai pu lire dans un avis précédent, cela va permettre de proposer les lots sur plusieurs années (comme dans d'autres communes) et faciliter ainsi le travail des commerçants. Ils pourront obtenir des crédits et envisager un avenir plus serein, moins précaire.</p>	<p>Les concessions devraient être accordées sur une période allant d'une année pour les nouvelles sous-concessions (période probatoire) à cinq ans pour celles plus anciennes ayant respectées la réglementation et cela afin de leur permettre de garantir leur investissement.</p>
25	<p>Anonyme Déposée le 7 février 2018 à 10h48</p> <p>Le projet me semble opportun. Ces établissements de loisirs et restauration permettront de faire vivre plusieurs saisonniers et de rapporter de l'argent à la commune. La mairie devra par contre veiller au respect des surfaces et entretien des plages. Il ne faut pas qu'il y ait d'abus comme cela a pu être le cas par le passé.</p>	<p>La municipalité envisage la mise en place de bornes, balises...afin de délimiter précisément la surface accordée pour les matelas/parasols.</p>
26	<p>Anonyme Déposée le 7 février 2018 à 15h39</p> <p>Je comprends la préoccupation de la mairie en terme de propreté,salubrité...et à propos de leur financement. Je suis cependant attaché à la préservation du charme sauvage et gratuit des plages en question et en particulier Isolella et Le Ruppione. Cette dernière me parait déjà rétrécie par l'avancée des murs des riverains et bien équipée en restaurations,installées aux endroits les plus propices à la détente. Je me pose des questions sur les conditions imposées ou à imposer aux concessionnaires et le contrôle de leur exécution. Je ne vois pas comment on peut concilier la préservation du charme et les activités ludiques envisagées. Je crois que le sable et l'eau peuvent suffire au moins aux enfants et que le cadre contre indique le style parc d'attraction et mobilier urbain standard. La date de l'enquête ajoute à ma méfiance.</p>	<p>Sur la plage du Ruppione aucun lot supplémentaire n'a été ajouté.</p>
27	<p>Anonyme Déposée le 7 février 2018 à 17h53</p> <p>Je partage totalement les critiques figurant dans toutes les observations précédentes et en particulier celles concernant la plage de la Stagnola que je fréquente en famille depuis très longtemps, et notamment les</p>	<p>Sur la plage de Stagnola, Les lots 9, 10, 10b, 10t sont supprimés. Le lot 5 (restauration) est réduit de 250 à 150 m<sup>2</sup> Le lot 6 (matelas parasols) est réduit de 150 à 100 m<sup>2</sup> sur une seule rangée soit</p>

	<p>observations 16 et 23.</p> <p>Cordialement,</p>	<p>environ 20 matelas maximum.  Le lot 12 (matelas 100 m<sup>2</sup>) est supprimé  Le lot 13 (restauration) passe de 30 à 50 m<sup>2</sup>  Le lot 14 (terrasse) passe de 50 à 100 m<sup>2</sup>  Le lot 15 (matelas) passe de 140 à 100 m<sup>2</sup> (soit environ 20 matelas)  La ZAM 3 sera déplacée en lieu et place des lots 9, 10 si les service de l'Etat autorise le déplacement.</p>
28	<p>Anonyme  Déposée le 7 février 2018 à 18h25  La seule chose claire dans ce dossier est l'objectif unique de la commune de Pietrosella de privatiser ses plages au profit de quelques mafieux qui y installeront leurs commerces inutiles et polluants. Pour le reste tout est déformation de la réalité.</p> <p>J'en cite deux points qui sont à eux seuls plus que suffisant pour conclure à un avis défavorable du commissaire enquêteur.</p> <p>1) Le lieudit et la plage de l'Acquisechi (Mare e Sole) font partie de l'ERC 2A29. Bien qu'il soit aujourd'hui privatisés et ressemblent à une décharge il ont eu un intérêt écologique. L'idée n'est pas de pérenniser leur massacre mais de les restaurer.</p> <p>1.a) Le PADDUC (annexe 6, livre 2, page 134) indique que seuls les aménagements légers sont autorisés [note : en ERC] dans les conditions définies aux articles L. 146-6 et R. 146-2 du code de l'urbanisme. Ces articles ont été remplacés depuis mais leur contenu demeure. L'article L121-24 du code de l'urbanisme, en vigueur, indique les possibilités : Des aménagements légers peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.</p> <p>2) Les surfaces aménageables des plages sont fallacieuses en sorte qu'en réalité les commerces prévus les privatisent.</p> <p>2.a) Des Articles R121-10 et R121-12 du Code de l'Urbanisme : c'est de la limite haute du rivage que doit partir une zone de passage de largeur suffisante pour le passage des usagers de la plage non clients des commerces ; pour tenir compte du recul du trait de côte cette largeur doit être de cinq mètres.</p>	<p>Sur la plage de Mare e Sole  Les lots 34 et 35 seront supprimés.  Le lot 33 (stockage sur sable) passe de 300 à 150 m<sup>2</sup>  Le lot 36 (stockage sur sable) passe de 200 à 150 m<sup>2</sup>  Pour les autres plages, les lots ont été réduits.</p>

	<p>2.b) Les textes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- article L2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;</li> <li>- articles L2111-4 et R121-10 du code de l'urbanisme ;</li> <li>- arrêtés préfectoraux du 23 avril 1974 ;</li> </ul> <p>permettent de délimiter dans le cas des plages de la rive Sud l'espace soumis à concession et l'assiette de la servitude de passage longitudinale.</p> <p>L'espace soumis à concession est du côté de la mer la limite haute du rivage augmentée de la servitude de passage longitudinale et du côté de la terre les limites terrestres du Domaine Public Maritime.</p> <p>Le dossier d'enquête de la commune de Pietrosella place le rivage plus bas que sa limite haute et n'accorde que trois mètres à la servitude longitudinale. Ce tracé masque l'étroitesse des plages et le fait que les sous-concessions en occupe l'espace sans laisser réellement le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer.</p> <p>Le tracé supposé du DPM présenté dans le dossier est un trait vert clair. Admettons qu'il soit juste pour ce qui est de la partie haute du DPM il ne peut l'être pour la partie basse puisque le DPM s'y étend à la limite extérieure de la mer territoriale, à 12 milles marins du rivage ! La limite basse qui devrait figurer pour délimiter l'espace des plages est jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles.</p> <p>Cette limite est visible sur les photos aériennes prises en période de basse mer par une ligne foncée par les posidonies et la différence de couleur du sable de chaque coté de cette ligne.</p>	
29	<p>Anonyme</p> <p>Déposée le 8 février 2018 à 14h20</p> <p>Chère Madame, je suis un ancien restaurateur maintenant retraité depuis quelques années et installé sur la commune. De par mon expérience professionnelle et mon attachement à ce métier de la restauration, je suis content que la mairie fasse des propositions permettant de développer des activités tout en les encadrant. J'aurai aimé que cela soit le cas à mon époque...</p> <p>Le projet soumis est clair et bien pensé dans l'ensemble. Je vais me permettre de vous donner mon avis en tant que professionnel puis en tant que plaisancier.</p> <p>D'un point de vu professionnel, il me semble y avoir trop de lots sur certaines plages et même si la concurrence à du bon, il n'en faut pas trop afin de ne pas "tuer" les différents commerces. De plus certains lots proposent d'énormes superficies quand d'autres n'en ont que peu. Cela me semblerait plus juste de les rééquilibrer (exemple avec les lots 6, 7 et 8 par rapport au 13,14 et 15). Enfin, je</p>	<p>Sur la plage de Stagnola,</p> <p>Les lots 9, 10, 10b, 10t sont supprimés.</p> <p>Le lot 5 (restauration) est réduit de 250 à 150 m<sup>2</sup></p> <p>Le lot 6 (matelas parasols) est réduit de 150 à 100 m<sup>2</sup> sur une seule rangée soit environ 20 matelas maximum.</p> <p>Le lot 12 (matelas 100 m<sup>2</sup>) est supprimé</p> <p>Le lot 13 (restauration) passe de 30 à 50 m<sup>2</sup></p> <p>Le lot 14 (terrasse) passe de 50 à 100 m<sup>2</sup></p> <p>Le lot 15 (matelas) passe de 140 à 100 m<sup>2</sup> (soit environ 20 matelas)</p> <p>La ZAM 3 sera déplacée en lieu et place des lots 9, 10 si les service de l'Etat autorise le déplacement.</p>



	<p>ne vois nulle part de lots prévus pour le stockage et c'est essentiel pour un restaurant (une paillote dans le cas présent). En effet il faudrait prévoir des matelas, une terrasse, une cuisine/bar, des WC et du stockage (pour les boissons, les chambres froides, etc.). Je pense qu'en retravaillant le plan (en supprimant certains lots et en réaménageant la superficie d'autres) le stockage pourrait être ajouté.</p> <p>Maintenant mon avis de plaisancier! Il rejoint en partie ceux déjà écrits mais avec des propos plus mesurés. Comme tous ceux qui aime la Corse, je souhaite qu'elle soit préservée et c'est pour cela que je pense qu'il ne faut pas prévoir trop d'installations. En revanche et c'est là que mon avis diffère avec la plus part des autres, je suis pour qu'il y ait quelques installations de loisirs (location de bateau, paillote, etc.). Soyons honnête, si la plupart des gens ne souhaitaient pas ce types d'établissements sur les plages, ça fait bien longtemps qu'elles n'existeraient plus puisque personne n'irait. Or chaque saison ces établissements fonctionnent. Qui n'aime pas aller boire un verre pour l'apéritif avec ses amis ou bord de l'eau? déjeuner en famille? ou bien tout simplement pouvoir acheter une glace ou de l'eau à ses petits-enfants l'après-midi sur la plage? Je profite moi-même avec ma famille des installations existantes et souhaite que cela perdure.</p> <p>Vous l'aurez compris, mon avis est donc très positif concernant ce projet, à condition d'en revoir certains points. J'espère que mon avis sera pris en compte et salue l'initiative de la mairie.</p>	
30	<p>Anonyme Déposée le 8 février 2018 à 16h14</p> <p>Les plages de la commune ont manifestement un caractère de plage naturelle ( bien que classées au PADDUC "semi urbaines" sauf mare sol) sur lesquelles il ne peut y avoir qu'un minimum d'installation et surtout un minimum de restaurants.</p> <p>Sur la plage de Stagnola de faible profondeur et pentue il ne faut pas augmenter le nombre de restaurant et surtout ne pas autoriser de surface de parasols qui auront pour effet d'augmenter en été le nombre de bateau qui viendront mouiller à l'ancre et venir occuper la plage avec leurs annexes pour venir au restaurant au détriment des baigneurs.</p> <p>Stagnola est une plage familiale qui doit le rester ; les restaurants existants suffisent amplement.</p> <p>Par ailleurs, les raccordements au réseau public d'assainissement seront onéreux et devraient être obligatoire comme cela a été imposé en son temps aux</p>	<p>Sur la plage de Stagnola, Les lots 9, 10, 10b, 10t sont supprimés. Le lot 5 (restauration) est réduit de 250 à 150 m<sup>2</sup> Le lot 6 (matelas parasols) est réduit de 150 à 100 m<sup>2</sup> sur une seule rangée soit environ 20 matelas maximum. Le lot 12 (matelas 100 m<sup>2</sup>) est supprimé Le lot 13 (restauration) passe de 30 à 50 m<sup>2</sup> Le lot 14 (terrasse) passe de 50 à 100 m<sup>2</sup> Le lot 15 (matelas) passe de 140 à 100 m<sup>2</sup> (soit environ 20 matelas) La ZAM 3 sera déplacée en lieu et place des lots 9, 10 si les service de l'Etat autorise le déplacement.</p>

	riverains de la RD55.	
31	<p>Par jean-pierre MAY Déposée le 8 février 2018 à 17h10 ayant fait la triste expérience de la concession des mouillages à la commune de PIETROSELLA par l'arrêté du 9 mai 2007 il s'avère aujourd'hui que plus de 10 ans après cette délégation provisoire la commune reste en infraction sur 14 points dudit arrêté en toute impunité. ayant fait constater ces manquements de la commune je me suis vu refuser l'attribution d'un mouillage pérenne comme prévu dans ledit arrêté sans aucune raison ni légalité alors que j'en ai toujours possédé un depuis près de soixante dix ans. qui peut nous prouver que les recommandations prescrites dans ce nouvel arrêté seront mieux respectées que dans celles des mouillages? où vont se garer les véhicules supplémentaires qui vont affluer alors que les emplacements de stationnement sont déjà totalement saturés? par quelles voies seront alimentées les nouvelles installations de restauration qui ne pourront survivre qu'avec un volume minimum de vente? n'est-ce pas une fois de plus ouvrir la porte aux gestions mafieuses encore trop présentes sur notre belle île? si comme beaucoup de ceux qui ont donné leur opinion sur ce projet, je pense que notre opinion a fort peu de chance d'être prise en compte je crois que nous devons tous nous associer pour faire connaître en haut lieux toutes ces dérives mercantiles que nous subissons de la part de certains élus qui loin de servir l'intérêt de la Corse en vont jusqu'à perdre le sens de l'honneur et la fierté d'être corse, pays qu'ils sont en train de détruire.</p>	<p>La municipalité mène une réflexion globale sur tout son territoire. Sur Stagnola, il existe déjà un parking loué par la commune. Sur Mare Sole deux parkings sont à l'étude. Par ailleurs les voies d'accès et les voies piétonnes sont existantes.</p>
32	<p>Anonyme Déposée le 8 février 2018 à 19h47 Après avoir consulté longuement ce projet, je suis entièrement favorable à la gestion des concessions de plage par la commune de Pietrosella. Je pense que cette dernière sera plus en capacité de gérer son littoral que les services de l'état. La commune devra maîtriser (ce qui n'est pas très explicite) tous ses réseaux d'eaux et d'assainissements pour permettre à ses concédants de travailler en total respect avec la nature et l'environnement. Cependant nous pouvons constater que certaines plages comme Stagnola et Isolella sud, présentent un nombre de lots trop importants (y aurait-il une possibilité de diminution ou d'équilibre avec d'autres plages?). En tant que vacancier sur la commune depuis plus de 20 ans, j'ai le plaisir de fréquenter la plage d'Agosta située devant la mairie. Je suis agréablement surpris qu'un lot de restauration soit prévu sur cette plage. En revanche, je suis étonné et déçu que ce restaurant ne dispose pas d'une terrasse comme cela a été prévu pour les autres lots de restauration.</p>	<p><u>Sur la plage de Stagnola,</u> Les lots 9, 10, 10b, 10t sont supprimés. Le lot 5 (restauration) est réduit de 250 à 150 m<sup>2</sup> Le lot 6 (matelas parasols) est réduit de 150 à 100 m<sup>2</sup> sur une seule rangée soit environ 20 matelas maximum. Le lot 12 (matelas 100 m<sup>2</sup>) est supprimé Le lot 13 (restauration) passe de 30 à 50 m<sup>2</sup> Le lot 14 (terrasse) passe de 50 à 100 m<sup>2</sup> Le lot 15 (matelas) passe de 140 à 100 m<sup>2</sup> (soit environ 20 matelas) La ZAM 3 sera déplacée en lieu et place des lots 9, 10 si les services de l'Etat autorise le déplacement. <u>Sur la plage de Cala Medea :</u> Le lot 16 (matelas/parasols) est supprimé Le lot 21 (restauration) passe de 40 à 50 m<sup>2</sup> Le lot 22 (matelas/parasols) est supprimé</p>

	<p>L'exploitant ne pourra offrir un service complet à sa clientèle et égoïstement je serai le premier à en pâtir. J'espère que la commune sera comme je le pense à la hauteur de cette nouvelle mission, en imposant un cahier des charges strict à ses concédants (charte architecturale, respect de l'environnement et nettoyage des plages, conditions d'hygiène et de sécurité, tri sélectif...).</p> <p>ps: Est-ce que ces restaurants disposeront de sanitaires ?</p>	<p><u>Sur la plage d'Agosta :</u></p> <p>Le lot matelas et parasol sera supprimé et remplacé par un lot terrasse</p>
33/ 34	<p>Anonyme Déposée le 8 février 2018 à 20h50 Je suis en total désaccord avec le dernier paragraphe de l'observation n°31. Si la mairie est en charge de l'attribution des lots, il y aura des appels d'offres publics et annoncés et donc tous ceux qui souhaitent un lot pourront déposer leurs dossiers. Les critères de sélection seront connus de tous et ainsi il n'y aura pas de décision arbitraire. L'attribution sera faite dans une totale transparence contrairement au système actuel.</p>	
35	<p>Anonyme Déposée le 8 février 2018 à 22h09 Je vis de façon permanente sur Pietrosella et suis donc un contribuable de la commune. Je vois dans ce projet de nombreux points positifs et notamment un avantage financier. Je suppose que l'argent récolté par la commune par le biais de la location de ces lots, servira à l'entretien des plages et à la création de futurs infrastructures pour l'ensemble des usagers (accès PMR sur plus de plages, poste de secours sur plus de plages...). Actuellement certains de ces lots sont existants et les occupants payent pour les exploiter. L'argent va directement à l'état sans passer par la commune. Et l'entretien dû à la sur fréquentation des plages incombe à la commune. La mairie doit donc faire face à la gestion de cette affluence sans moyens supplémentaires. Ce sont donc nos impôts qui permettent cette gestion. Si demain les sommes récoltés par la mairie suite à la location des lots servent à l'entretien et autres comme cités plus haut, nous impôts pourront être diminués ou à minima réinvestis dans des projets d'amélioration de la vie quotidienne sur la commune.</p>	
36	<p>Anonyme Déposée le 8 février 2018 à 22h17 Heureusement qu'il y a des communes comme la notre qui se prennent en main et anticipent un peu l'avenir! Tout projet est discutable mais je préfère 100 fois que Pietrosella gère directement ses espaces plutôt qu'elle délègue à d'autres instances qui ne nous consulteront pas pour faire évoluer à leur guise l'occupation de nos plages</p>	

	(augmentation et/ou diminution). Excellente initiative de notre mairie	
37	<p>Anonyme Déposée le 8 février 2018 à 22h33</p> <p>Tout le monde parle de bruit, de pollution, de surpopulation mais je ne pense pas que les commerces soient la cause de tout cela. Sur n'importe quelle plage à partir du moment où il y a du monde (et c'est le cas sur toutes les plages de Corse en été), il y a du bruit, il y a de la pollution (puisque certaines personnes sont mal éduquées) et le meilleur moyen de contrôler cela c'est de l'encadrer et c'est ce que propose la mairie avec ce projet. Nous vivons en partie du tourisme alors c'est normal que nos plages accueillent des structures de loisirs/restauration. Il n'en faut pas trop mais nous ne pouvons pas tout bonnement les supprimer. Il faut trouver un juste milieu et mettre en place des règles. Et c'est exactement d'après moi le souhait de la commune en récupérant la gestion des plages.</p>	
38	<p>Anonyme Déposée le 8 février 2018 à 22h33 Tellement en accord avec l'avis 23!</p>	<p>Sur la plage de Stagnola, Les lots 9, 10, 10b, 10t sont supprimés. Le lot 5 (restauration) est réduit de 250 à 150 m<sup>2</sup> Le lot 6 (matelas parasols) est réduit de 150 à 100 m<sup>2</sup> sur une seule rangée soit environ 20 matelas maximum. Le lot 12 (matelas 100 m<sup>2</sup>) est supprimé Le lot 13 (restauration) passe de 30 à 50 m<sup>2</sup> Le lot 14 (terrasse) passe de 50 à 100 m<sup>2</sup> Le lot 15 (matelas) passe de 140 à 100 m<sup>2</sup> (soit environ 20 matelas) La ZAM 3 sera déplacée en lieu et place des lots 9, 10 si les service de l'Etat autorise le déplacement.</p>
39	<p>Anonyme Déposée le 8 février 2018 à 23h06</p> <p>Je rebondis sur le commentaire n°28. Je crois avoir lu dans le PADDUC que sur les plages naturelles fréquentées (telle que Mare e Sole), les paillotes n'étaient pas autorisées... Me suis-je trompé? Si j'ai vu juste, les lots 17, 18, 21 et 23 sont-ils des erreurs?</p>	<p>Les lots cités dans l'observation sont les lots 17, 18, 21 et 23 mais ils sont situés sur la plage de Cala Medea et non sur Mare e Sole sur laquelle les lots 34 et 35 sont supprimés.</p>
40	<p>Anonyme Déposée le 8 février 2018 à 23h11</p> <p>Les paillotes vont rapporter de l'argent à la commune, l'animer et créer de l'emploi (mon fils a travaillé dans l'une d'elle l'été passé). Je suis pour un tel aménagement.</p>	
41	<p>Anonyme Déposée le 8 février 2018 à 23h20</p> <p>Je suis en accord avec la proposition de la mairie bien</p>	

	qu'elle soit perfectible; certains points intéressants ayant été soulignés dans d'autres avis. J'ai toute confiance en la commune pour relever ce défi!	
42	<p>Anonyme Déposée le 9 février 2018 à 09h35</p> <p>La commune gère une concession du DPM avec les mouillages (dés)organisés, il est impossible de savoir qui paie ou qui paie pas, l'argent de ces mouillages devrait servir à des installations sur chaque plage de douches et toilettes et surtout d'abord procéder à l'enlèvement des épaves qui jonchent le littoral et qui sont dangereuses pour les enfants. Comment peut on sérieusement faire confiance à cette municipalité qui bafoue les textes et lois en vigueur, tout courrier adressé à la mairie que ce soit par lettre simple ou par lettre recommandée n'obtient jamais de réponse, alors une fois ces concessions délivrées le contribuable pourra toujours dire ou écrire ce sera pareil. La direction de l'environnement émet un avis qui semble très défavorable à certaines installations et à la protection de ces lieux fortement détériorés (La sauvegarde de cette zone et sa gestion globale sont un enjeu majeur, d'autant plus les sites littoraux de la rive sud du golfe d' Ajaccio ont été durement impactés par le développement.) Alors oui aux installations de paillotes existantes mais en limitant leur surface d'emplacement, une paillote est faite pour les gens qui vont à la plage profiter de la mer, la nuit personne ne va se faire bronzer sur une plage alors une ouverture la journée oui et le soir ce devrait être réservé aux restaurants et surtout limiter l'emplacement de parasols et matelas de plage.</p>	La concession à la commune est faite sur une période de douze années. Le projet qui est soumis est une projection sur cette même période.
43	<p>Par FREDERIC POLI Déposée le 9 février 2018 à 10h11</p> <p>Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. ➔ Il s'agit de l'observation laissée sur le registre en Mairie. Voir en annexe</p>	<p>Le lot 28 (terrasse) : passe de 110 à 130 m<sup>2</sup>. Il s'agit uniquement d'une surface afin d'y implanter des tables et des chaises et non pour une terrasse en bois ou autre.</p> <p>Le lot 27 (matelas) : passe de 40 à 60 m<sup>2</sup>. Il ne pourra être installé qu'un maximum de 20 matelas et parasols. Ces matelas et parasols devront être implantés comme indiqué sur le plan de situation, c'est à dire à proximité de la terrasse et non au bord de mer.</p>
44/ 45	<p>Anonyme Déposée le 9 février 2018 à 10h28</p> <p>comment peut on donner à gérer en toute légitimité le domaine maritime à la commune de Pietrosella alors que la gestion du mouillage organisé se fait dans la plus grande opacité. Des lots d'exploitation attribués sur des zones sensibles pour certaines sans accès, sans assainissement ? A qui en finalité va revenir la charge de toutes ses installations ? le contribuable de la commune pourra t il accéder à la vérification du bon fonctionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mouillage ne concerne pas la présente enquête publique</li> <li>- Il n'existe aucune zone sans accès ou sans assainissement. La commune met en place l'ensemble des réseaux sur l'ensemble de la concession.</li> <li>- Dans le cadre de la concession, la commune encaissera des loyers par lot qui couvriront la part des investissements et la part du fonctionnement liées aux travaux</li> </ul>

	<p>administratif et financier de cette délégation la priorité n'était elle pas à donner à la gestion des déchets ainsi que la mise en conformité de la station d'épuration qui sature dès le mois de juin avec des odeurs nauséabondes pour les riverains sans parler du réseau routier . Que l'intérêt particulier ( privatisation des plages , enrichissement personnel et clientelisme) ne devienne pas la doctrine de notre commune</p>	<p>nécessaires à l'exploitation des plages. - Le traitement des déchets, la station d'épuration et les réseaux routiers ne concernent pas la présente enquête publique.</p>
46	<p>Anonyme Déposée le 9 février 2018 à 10h57 Il est dommage de constater que comme d'habitude ce sont les mécontents qui s'expriment et que la majorité favorable reste quasi silencieuse. En effet comme quelqu'un l'a mentionné dans une observation précédente si la plupart des gens étaient contre les paillotes, elles ne fonctionneraient pas. Arrêtons donc avec cette polémique sur le fait qu'elles doivent oui ou non exister. La mairie doit donc les conserver en tenant compte de certaines remarques constructives : pas de trop d'établissements sur la même plage, rééquilibrer la taille des lots, ajouter du stockage, ne plus attribuer de lots aux tricheurs, anticiper les raccordements d'eau, électricité et autres besoins, faciliter la venue des usagers (parking, accès PMR, douches, toilettes) et nettoyer les plages et les améliorer grâce à l'argent récolté.</p>	
47	<p>Par Richard Guerrini Déposée le 9 février 2018 à 12h54 Je suis d'accord avec la politique dynamique de la Mairie de Pietrosella favorable à l'ouverture de paillotes. Même si l'activité est saisonnière, elle permet à la commune de collecter du revenu et de permettre la création d'emplois.</p>	
48	<p>Courrier de l'association le GARDE Voir en annexe</p>	<p>1) Les plages de PIETROSELLA font l'objet d'une délimitation du DPM depuis 1993. Concernant le passage longitudinal, le maire a fait des demandes auprès du Préfet de Corse du Sud afin qu'il soit accessible au plus grand nombre. 2) La surface et la longueur sont définies avec les services de l'Etat et la commune occuperait moins de 20% du DPM. 3) La commune a pris en compte l'ensemble des avis et propose une suppression de lots et de surfaces occupées. 4) La demande est en adéquation avec l'existant avec une projection sur douze années. 5) Lors du conseil des sites, le projet a recueilli un avis favorable à l'unanimité</p>

		des votant moins deux abstentions. 6) Sur la plage de Mare e Sole, le projet sera amendé par la commune et en compatibilité avec le PADDUC
--	--	---

Tel a été le déroulement de l'enquête.

Fait à Ajaccio, le 5 mars 2018



Jocelyne BUJOLI

1 exemplaire pour la Préfecture de Corse du Sud  
1 exemplaire pour la Mairie de Pietrosella  
1 exemplaire pour le Tribunal Administratif